

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville d'Estérel, sous la présidence du Maire, tenue au lieu des séances, le vendredi 21 juin 2019 à 17 h 00 et à laquelle sont présents les membres suivants formant quorum :

Monsieur Joseph Dydzak, Maire
Madame Anna Dupuis Zuckerman, Conseillère au poste numéro 1
Madame Rachel Landry, Conseillère au poste numéro 2
Monsieur Pierre Lussier, Conseiller au poste numéro 3
Monsieur Stefan Tremblay, Conseiller au poste numéro 4
Madame Christine Corriveau, Conseillère au poste numéro 5

Est absent :

Monsieur François Richer Laflèche, Conseiller au poste numéro 6

Est également présent le greffier, Monsieur Luc Lafontaine

Le Maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes et propose l'ordre du jour suivant :

- 1 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2019
- 3 Comptes payés et comptes à payer
- 4 Dépôt du rapport de délégation de pouvoirs du directeur général
- 5 Explications données par le Maire sur les points inscrits à l'ordre du jour et première période de questions
- 6 Administration
 - 6.1 Acceptation d'un don fait à la Ville d'Estérel
 - 6.2 Acceptation d'un don fait à la Ville d'Estérel – Remerciements et libération
 - 6.3 Rapport du Maire sur la situation financière de l'année 2018
 - 6.4 Renouvellement d'entente avec la Croix-Rouge
 - 6.5 Nomination de membres – Comité nautique
 - 6.6 Échange de terrains – Avenue de Guyenne
 - 6.7 Adoption – Règlement numéro 2019-679 visant à décréter l'exécution de travaux de réhabilitation du garage municipal incluant l'entrepôt ainsi qu'à l'aménagement du site extérieur du 115, chemin Dupuis, où se trouvent l'hôtel de ville et le garage municipal et au réaménagement d'espaces de bureaux à l'hôtel de ville, un emprunt de 758 000.00 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt

- 7 Urbanisme
 - 7.1 Demande de dérogation mineure – Lot 5 508 796, 140, chemin d'Estérel – Implantation d'un cabanon
 - 7.2 P.I.I.A. – Lot 5 508 662, 9, avenue des Engoulevents – Rénovation extérieure du bâtiment principal
- 8 Travaux publics
 - 8.1 Adoption – Règlement numéro 2019-678 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue d'Artois, de la place d'Artois, de l'avenue des Éperviers et de l'avenue des Orioles, pour une dépense totalisant 253 900.00 \$ en utilisant les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés pour en acquitter le coût
- 9 Hygiène du milieu - Environnement - Loisirs
 - 9.1 Aucun sujet à traiter
- 10 Correspondance
- 11 Deuxième période de questions
- 12 Autres sujets
- 13 Levée de la séance

2019-06-061 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

ADOpte l'ordre du jour tel que proposé avec dispense de lecture et laisse le point autres sujets ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-06-062 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2019

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 mai 2019 a été remise à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

ADOpte le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 17 mai 2019 tel que déposé avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-06-063

3. **COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT la liste des comptes payés et des comptes à payer jointe en annexe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Monsieur Pierre Lussier et résolu que ce Conseil :

APPROUVE la liste des comptes en date du 21 juin 2019 au montant de 230 433.68 \$ dont :

- 114 843.85 \$ sont des comptes payés;
- 115 589.83 \$ sont des comptes à payer.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. **DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

En vertu du règlement numéro 2006-479 intitulé « Règlement pour déléguer, au directeur général, le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats », le directeur général soumet son rapport de délégation, tel qu'exigé par l'article 2 dudit règlement.

5. **EXPLICATIONS DONNÉES PAR LE MAIRE SUR LES POINTS INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR ET PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Maire prend un instant pour offrir ses condoléances à la famille de Monsieur Benjamin Greenberg, lequel était très apprécié de la communauté ainsi que du monde juridique. Aussi, des condoléances sont offertes à la famille de Monsieur Louis Lépine et Madame Marie-Chantal Gariépy, suite au décès de sa mère.

6. **ADMINISTRATION**

2019-06-064

6.1 **ACCEPTATION D'UN DON FAIT À LA VILLE D'ESTÉREL**

CONSIDÉRANT que Monsieur Michel Morin, entrepreneur et Maître électricien, propriétaire de l'immeuble sis au 29, chemin Fridolin-Simard, offre à la Ville d'Estérel d'effectuer un aménagement paysager sur une partie des lots 5 714 846 et 5 509 091, localement désigné comme « la pointe de tarte » du chemin Fridolin-Simard, et ce, à ses frais, le tout constituant un don;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement comprennent la relocalisation de prises électriques, la plantation d'arbres dont 5 conifères de 6 pieds, 3 ilots de bouleaux et 8 saules japonais ainsi que la relocalisation de certaines plantes;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans la semaine du 28 mai 2019;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'Estérel d'accepter un tel don;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

ACCEPTE le don proposé par Monsieur Michel Morin en ne concédant aucun avantage monétaire ou autre en faveur du donneur en échange de son don;

EXIGE que Monsieur Michel Morin prenne fait et cause pour la Ville dans le cadre de tout recours entrepris contre la Ville et assume à ses frais l'indemnisation de la Ville advenant qu'un jugement soit rendu contre elle durant la réalisation des travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-06-065

6.2

**ACCEPTATION D'UN DON FAIT À LA VILLE D'ESTÉREL –
REMERCIEMENTS ET LIBÉRATION**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté, le 21 septembre 2018, la résolution numéro 2018-09-129 par laquelle le Conseil acceptait un don de Monsieur Louis B Lépine, en ne concédant aucun avantage monétaire;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement offerts ont été réalisés à l'automne 2018;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une inspection, la Ville se déclare satisfaite des travaux;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

CONFIRME qu'aucun dommage n'est survenu pendant la réalisation des travaux reliés au don;

LIBÈRE Monsieur Louis B. Lépine de toute responsabilité relative au don consenti à la Ville d'Estérel;

REMERCIE sincèrement Monsieur Louis B. Lépine pour son don.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-06-066

6.3

**RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE
L'ANNÉE 2018**

CONSIDÉRANT que l'article 105.2.2. de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) stipule que le Maire doit faire rapport aux citoyens, lors d'une séance du Conseil tenue au plus tard en juin de l'année suivante, des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le rapport du Maire concernant les faits saillants du rapport financier 2018 et du rapport du vérificateur externe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-06-067 6.4 **RENOUVELLEMENT D'ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE**

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu une entente avec la Croix-Rouge Canadienne qui vise à établir les paramètres de collaboration entre la Ville et la Croix-Rouge lors d'un sinistre majeur;

CONSIDÉRANT que l'entente se termine en juin 2019, soit 3 ans après sa signature par les représentants de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de renouveler ladite entente;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Rachel Landry, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

AUTORISE le Maire, Monsieur Joseph Dydzak et le greffier, Monsieur Luc Lafontaine à signer, pour et au nom de la Ville d'Estérel, la lettre d'entente pour le service aux sinistrés de la Croix-Rouge pour une durée de trois ans au coût de 170 \$ par année.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-06-068 6.5 **NOMINATION DE MEMBRES – COMITÉ NAUTIQUE**

CONSIDÉRANT la création du Comité nautique, le 19 janvier 2018 par la résolution numéro 2018-01-026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au remplacement de certains membres et à la nomination de nouvelles personnes;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

NOMME les personnes suivantes à titre de membres du Comité nautique, pour un mandat d'une durée indéterminée :

- Madame Claudia Baruch;
- Monsieur Charles Coulson;
- Monsieur Joseph Dydzak;
- Monsieur Gérard Lebeuf;
- Monsieur Pierre Mercier;
- Monsieur François Richer Laflèche;
- Monsieur Stefan Tremblay;

REMERCIÉ Monsieur Jean-Philippe Lussier, membre sortant, pour son implication;

ABROGE toute résolution précédente visant à nommer des personnes à titre de membres du Comité nautique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-06-069 6.6

ÉCHANGE DE TERRAINS – AVENUE DE GUYENNE

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à la réfection de l'avenue de Guyenne en 2017;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'une haie de cèdre appartenant au propriétaire du lot 5 508 732 du cadastre du Québec empiète sur une partie du lot 5 509 147 (l'avenue de Guyenne);

CONSIDÉRANT que, dans le cadre des travaux de réfection, la Ville a préféré conserver l'aspect naturel des aménagements présents et qu'elle doit donc céder une partie du lot 5 509 147 au propriétaire des lots numéros 5 508 732 et 5 508 733, Monsieur Arthur Robichon, en contrepartie de quoi ce dernier cède à la Ville une partie du lot 5 508 733 du cadastre du Québec, le tout tel qu'il apparaît sur la description technique préparée par l'arpenteure-géomètre Madame Nathalie Garneau, datée du 5 novembre 2018 et déposée sous le numéro 2449 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite autoriser le directeur général à signer les documents nécessaires afin de mettre en œuvre l'acquisition par la Ville d'une partie du lot 5 508 733 du cadastre du Québec, de même que la cession par la Ville à Monsieur Robichon d'une partie du lot 5 509 147;

CONSIDÉRANT également que les lots 5 508 732 et 5 508 733 du cadastre du Québec sont des lots dérogatoires en ce qu'ils ne respectent pas les exigences minimales relatives à la superficie prévues au Règlement de lotissement numéro 2006-494, mais qu'ils bénéficient de droits acquis à cet égard;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît qu'en lui cédant une parcelle du lot 5 508 733 et en acquérant une partie du lot 5 509 147 du cadastre du Québec, Monsieur Robichon ne manifeste pas l'intention d'abandonner ses droits acquis à l'égard de la dimension dérogatoire de ses lots;

CONSIDÉRANT que le propriétaire des lots 5 508 732 et 5 508 733 du cadastre du Québec pourra procéder à des opérations cadastrales en vue de créer les nouveaux lots issus des acquisitions et cessions de terrains de part et d'autre;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite indiquer de façon claire que, à l'issue de l'échange de terrains, le propriétaire conservera ses droits acquis à l'égard de la dimension dérogatoire des lots 5 508 732 et 5 508 733 du cadastre du Québec en vertu du Règlement de lotissement numéro 2006-494 et pourra ainsi procéder aux opérations cadastrales requises notamment pour réunir au lot 5 508 732 du cadastre du Québec la partie du lot 5 509 147 acquise de la Ville dans le cadre de l'échange de terrains ainsi que pour cadastrer le résidu de son lot 5 508 733;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Anna Dupuis Zuckerman et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville confirme l'entente intervenue avec Monsieur Arthur Robichon en vertu de laquelle celui-ci cède à la Ville, de gré à gré, une partie du lot 5 508 733 du cadastre du Québec, en contrepartie de quoi la Ville cède à Monsieur Robichon une partie du lot 5 509 147, le tout tel qu'il apparaît sur la description technique préparée par l'arpenteure-géomètre Madame Nathalie Garneau, datée du 5 novembre 2018 et déposée sous le numéro 2449 de ses minutes;

QUE la Ville autorise le directeur général à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de cet échange de terrains;

QUE la Ville reconnaît que le propriétaire des lots 5 508 732 et 5 508 733 du cadastre du Québec conserve, après cet échange de terrain, ses droits acquis relatifs aux dimensions dérogatoires de ceux-ci en vertu du Règlement de lotissement numéro 2006-494;

QUE la Ville autorise la dérogation mineure permettant de réduire la superficie du lot 5 508 733 tout en conservant ses droits acquis et autorise ainsi de procéder aux opérations cadastrales rendues nécessaires notamment pour réunir au lot 5 508 732 du cadastre du Québec la partie du lot 5 509 147 acquise de la Ville dans le cadre de l'échange de terrains et pour cadastrer le résidu du lot 5 508 733.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-06-070

6.7

ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-679 VISANT À DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU GARAGE MUNICIPAL INCLUANT L'ENTREPÔT AINSI QU'À L'AMÉNAGEMENT DU SITE EXTÉRIEUR DU 115, CHEMIN DUPUIS, OÙ SE TROUVENT L'HÔTEL DE VILLE ET LE GARAGE MUNICIPAL ET AU RÉAMÉNAGEMENT D'ESPACES DE BUREAUX À L'HÔTEL DE VILLE, UN EMPRUNT DE 758 000.00 \$ AINSI QUE L'IMPOSITION D'UNE TAXE SPÉCIALE VISANT LE REMBOURSEMENT DUDIT EMPRUNT

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire procéder à l'exécution de travaux de réhabilitation du garage municipal incluant l'entrepôt ainsi qu'à l'aménagement du site extérieur du 115, chemin Dupuis, où se trouvent l'hôtel de ville et le garage municipal et au réaménagement d'espaces de bureaux à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 17 mai 2019;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2019-679 a été déposé et adopté lors de la séance du Conseil tenue le 17 mai 2019 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, durant la même séance;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, le tout conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et qu'il est expliqué que le montant du règlement a été modifié depuis l'adoption du projet, passant de 634 500 \$ à 758 000 \$, suite aux recommandations de l'architecte. Les rubriques suivantes ont notamment été revues à la hausse :

- Réhabilitation des murs extérieurs;
- Réhabilitation de la toiture;
- Remplacement de portes et fenêtres;
- Réhabilitation des murs intérieurs, plafonds et espace d'entreposage;
- Travaux de plomberie (Salle de bain, douche, etc.);

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu à l'unanimité des Conseillers que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2019-679 visant à décréter l'exécution de travaux de réhabilitation du garage municipal incluant l'entrepôt ainsi qu'à l'aménagement du site extérieur du 115, chemin Dupuis, où se trouvent l'hôtel de ville et le garage municipal et au réaménagement d'espaces de bureaux à l'hôtel de ville, un emprunt de 758 000 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. **URBANISME**

2019-06-071 7.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 5 508 796, 140, CHEMIN D'ESTÉREL – IMPLANTATION D'UN CABANON**

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure pour le lot 5 508 796, soit le 140, chemin d'Estérel;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour effet de régulariser l'implantation d'un cabanon situé à 3.55 mètres de la ligne latérale droite alors qu'une marge de 6 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 2.45 mètres dans cette marge et à 14.70 mètres de la ligne arrière alors qu'une marge de 15 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 0.30 mètre dans cette marge;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU19-0603, recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure numéro 2019-0003 pour l'implantation d'un cabanon telle que présentée par le requérant;

CONSIDÉRANT que selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), cette demande fut publiée sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) en date du 5 juin 2019 et affichée aux endroits prescrits sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont la possibilité de se faire entendre relativement à cette demande;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'est reçu;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Christine Corriveau, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

ENTÉRINE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

ACCORDE la dérogation mineure demandée numéro 2019-0003 pour régulariser l'implantation d'un cabanon telle que présentée par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2019-06-072 7.2

**P.I.I.A. – LOT 5 508 662, 9, AVENUE DES ENGOULEVENTS –
RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le requérant pour l'obtention d'un permis de construction pour la rénovation extérieure du bâtiment principal situé au 9, avenue des Engoulevents;

CONSIDÉRANT que le requérant doit présenter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que le requérant a remis au Service de l'urbanisme, avec sa demande :

- Échantillon de bois pour le parement extérieur;
- Échantillon d'aluminium pour les fenêtres;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus respectent les critères d'évaluation et les orientations du règlement sur les P.I.I.A. numéro 2006-499 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro CCU19-0604, recommande l'acceptation de la demande telle que présentée par le requérant;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Madame Christine Corriveau et résolu que ce Conseil :

APPROUVE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation extérieure du bâtiment principal situé au 9, avenue des Engoulevents tel que présenté par le requérant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Monsieur Pierre Lussier, Conseiller, déclare un conflit d'intérêt. Il s'abstient de participer aux délibérations, n'influence pas le vote et n'y participe pas.

8. **TRAVAUX PUBLICS**

2019-06-073

8.1 **ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-678 VISANT À DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LA TOTALITÉ DE L'AVENUE D'ARTOIS, DE LA PLACE D'ARTOIS, DE L'AVENUE DES ÉPERVIERS ET DE L'AVENUE DES ORIOLES, POUR UNE DÉPENSE TOTALISANT 253 900.00 \$ EN UTILISANT LES SOLDES DISPONIBLES SUR RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS POUR EN ACQUITTER LE COÛT**

CONSIDÉRANT que la Ville d'Estérel désire procéder à l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue d'Artois, de la place d'Artois, de l'avenue des Éperviers et de l'avenue des Orioles;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 17 mai 2019;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 2019-678 a été déposé et adopté lors de la séance du Conseil tenue le 17 mai 2019 et qu'une présentation du règlement a été faite par le Maire, Monsieur Joseph Dydzak, durant la même séance;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil déclarent avoir eu accès au règlement au minimum 72 heures à l'avance et que des copies ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, le tout conformément aux articles 319 et 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement a été mentionné et qu'aucune modification, autre que des corrections grammaticales, de ponctuation ou de mise en page, n'a été apportée suite à l'adoption du projet de règlement;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Monsieur Pierre Lussier, appuyé par Madame Rachel Landry et résolu que ce Conseil :

ADOpte le règlement numéro 2019-678 visant à décréter l'exécution de travaux de réfection sur la totalité de l'avenue d'Artois, de la place d'Artois, de l'avenue des Éperviers et de l'avenue des Orioles, pour une dépense totalisant 253 900.00 \$ en utilisant les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés pour en acquitter le coût.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

9. **HYGIÈNE DU MILIEU - ENVIRONNEMENT - LOISIRS**

9.1 Aucun sujet à traiter

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

12. **AUTRES SUJETS**

2019-06-074

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Madame Anna Dupuis Zuckerman, appuyé par Monsieur Stefan Tremblay et résolu que ce Conseil :

LÈVE ET TERMINE la présente séance à 17 h 18, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Joseph Dydzak, B.A. Hons., LL.B., M.B.A.
Maire

Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.
Greffier

Je, Joseph Dydzak, Maire d'Estérel, confirme l'adoption de toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

**Liste des comptes payés
Au 21 juin 2019**



Nom du Fournisseur	Date du chèque	Numéro	Montant
Dicom Express	17-05-2019	9714	12.11 \$
Groupe Gagnon	17-05-2019	9715	51.74 \$
Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.	17-05-2019	9716	639.00 \$
Petite Caisse	17-05-2019	9717	683.45 \$
Joseph Dydzak	17-05-2019	9718	382.60 \$
Stéphane Gendron, architecte inc.	14-06-2019	9719	10 313.26 \$
Aquatech Soc. de gestion de l'eau Inc.	18-06-2019	9720	1 630.74 \$
Bruno Labelle	18-06-2019	9721	436.91 \$
Réjean Charron	18-06-2019	9722	705.00 \$
José Dauba	18-06-2019	9723	551.88 \$
Dicom Express	18-06-2019	9724	23.02 \$
Distribution EauxMax Enr.	18-06-2019	9725	178.50 \$
Eugène Francoeur	18-06-2019	9726	1 121.00 \$
Groupe de Sécurité Garda SENC	18-06-2019	9727	17 032.48 \$
Toromont CAT (Québec)	18-06-2019	9728	25.29 \$
Juteau Ruel Inc.	18-06-2019	9729	283.15 \$
Luc Lafontaine	18-06-2019	9730	401.50 \$
LBEL Inc.	18-06-2019	9731	778.57 \$
MRC des Pays-d'en-Haut	18-06-2019	9732	18 548.13 \$
Municipalité de Piedmont	18-06-2019	9733	57.00 \$
Prévost Fortin D'Aoust S.E.N.C.	18-06-2019	9734	402.41 \$
Revenu Québec	18-06-2019	9735	812.73 \$
François Taché	18-06-2019	9736	160.60 \$
Services de Café Van Houtte Inc.	18-06-2019	9737	470.64 \$
Ville de Sainte-Adèle	18-06-2019	9738	1 201.57 \$
Marla Glassman	18-06-2019	9739	3 067.52 \$
Bell Canada	31-05-2019	Internet	82.14 \$
Bell Canada	31-05-2019	Internet	535.07 \$
Bell Canada	31-05-2019	Internet	0.96 \$
Bell Canada	31-05-2019	Internet	0.69 \$
Bell Canada	31-05-2019	Internet	82.14 \$
Bell Canada	31-05-2019	Internet	535.07 \$
Bell Canada	31-05-2019	Internet	500.14 \$
Le Service de la perception retraite Québec	31-05-2019	Internet	1 727.68 \$
Fonds de solidarité FTQ	31-05-2019	Internet	4 410.19 \$
Hydro-Québec	31-05-2019	Internet	684.11 \$
Hydro-Québec	31-05-2019	Internet	1 350.85 \$
Hydro-Québec	31-05-2019	Internet	2 636.42 \$
Hydro-Québec	31-05-2019	Internet	257.76 \$
Mastercard Banque Nationale	31-05-2019	Internet	2 607.57 \$
Bell Mobilité	31-05-2019	Internet	531.25 \$
Revenu Québec	31-05-2019	Internet	401.37 \$
Revenu Canada	31-05-2019	Internet	6 770.76 \$
Revenu Canada	31-05-2019	Internet	2 496.47 \$
Revenu Québec	31-05-2019	Internet	24 253.66 \$
Syndicat Canadien de la Fonction Publique	31-05-2019	Internet	646.20 \$
Ultramar Ltée	31-05-2019	Internet	1 176.93 \$
Ultramar Ltée	31-05-2019	Internet	814.37 \$
Ultramar Ltée	31-05-2019	Internet	773.90 \$
Ultramar Ltée	31-05-2019	Internet	733.85 \$
Ultramar Ltée	31-05-2019	Internet	381.77 \$
Ultramar Ltée	31-05-2019	Internet	481.73 \$
Total payé			114 843.85 \$

En vertu du règlement # 2007-516, je vous sou mets le rapport des dépenses tel qu'exigé à l'article 5 du règlement sur le contrôle et suivi budgétaire.

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau, trésorière

**Liste des comptes à payer
Au 21 juin 2019**



Nom du Fournisseur	Date du chèque	Numéro	Montant
Amyot Gélinas	21-06-2019	9740	7 358.40 \$
B.M.R. Eugène Monette Inc.	21-06-2019	9742	694.71 \$
CBM Informatique	21-06-2019	9743	206.90 \$
COMAQ	21-06-2019	9744	609.37 \$
DHC, avocats	21-06-2019	9745	725.20 \$
Eddynet Inc.	21-06-2019	9746	195.46 \$
L'Équipeur Commercial	21-06-2019	9747	931.12 \$
Formules Municipales	21-06-2019	9748	72.82 \$
Fournitures de Bureau Denis	21-06-2019	9749	712.79 \$
GDG Environnement	21-06-2019	9750	79 299.99 \$
Globocam (Montréal) Inc.	21-06-2019	9751	1 345.82 \$
Goulet Moto Sports	21-06-2019	9752	63.19 \$
Groupe Gagnon	21-06-2019	9753	51.74 \$
Groupe Hémisphères Inc.	21-06-2019	9754	4 915.18 \$
Toromont CAT (Québec)	21-06-2019	9755	338.76 \$
Le P'tit Vallon Inc.	21-06-2019	9756	632.37 \$
Multi-Recyclage S.D. Inc.	21-06-2019	9757	1 265.56 \$
Pièces d'autos Prud'homme Inc.	21-06-2019	9758	252.70 \$
Nouvelle Ère Télécommunications	21-06-2019	9759	1 309.57 \$
PC Court	21-06-2019	9760	436.91 \$
Pneus Lavoie Inc.	21-06-2019	9761	862.68 \$
Sani-Dépôt	21-06-2019	9762	189.00 \$
Sani-Nord	21-06-2019	9763	12 285.58 \$
Services d'Extincteur St-Jérôme Inc.	21-06-2019	9764	408.17 \$
Subaru Ste-Agathe	21-06-2019	9765	95.64 \$
Services de Café Van Houtte Inc.	21-06-2019	9766	330.20 \$
Total à payer			115 589.83 \$

Nadine Bonneau

Nadine Bonneau, trésorière